

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2013/7

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AINES CONCERNANT LA POLITIQUE DE MOBILITÉ POUR LES SENIORS

CONTEXTE DE L'AVIS

Lors de l'analyse des options stratégiques en matière de mobilité des seniors, prises tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, le Conseil consultatif fédéral des aînés a pris connaissance avec désillusion des décisions divergentes, voire discriminatoires, prises au sein des entités fédérées par les sociétés de transport régional.

AVIS

1. Le Conseil ne souhaite absolument pas, par le présent avis, critiquer la régionalisation des compétences en matière de mobilité.
2. Le Conseil constate toutefois que la politique menée en cette période d'austérité non seulement affecte gravement le pouvoir d'achat des bénéficiaires de pensions modestes et moyennement élevées, mais risque par ailleurs de les confiner dans leur espace de vie. Elle va à l'encontre des déclarations de politique générale et des objectifs formulés en 2012 par l'Union européenne dans le cadre du vieillissement actif.
3. Il est évident que l'effort financier imposé actuellement aux aînés n'est pas de nature à résorber des déficits budgétaires structurels.
4. Malgré tout le respect dû aux compétences autonomes des entités fédérées, le Conseil ne peut que fortement regretter qu'il n'ait apparemment pas été possible de développer une vision commune pour le "système d'abonnement" instauré. Dès lors, les aînés sont à présent confrontés à une réglementation disparate, voire discriminatoire, en matière de transports, qui crée en outre une situation financière surréaliste entre autres pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale.

5. Le Conseil insiste auprès du ministre fédéral compétent en matière de mobilité pour se concerter avec ses collègues régionaux afin de mettre en œuvre une politique de mobilité correcte et cohérente à l'égard des aînés.

Approuvé lors de la séance plénière du 24 octobre 2013.

Le Président,

Willy PEIRENS

Le Vice-Président,

Luc JANSEN